

**N° D'ORDRE : 2017-25**

## **MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER** **EXTRAIT**

### **DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de Conseillers*  
*En exercice : 29*  
*Présents : 24*  
*Pouvoirs : 5*  
*Excusés : 0*  
*Absents : 0*  
*Qui ont pris part*  
*à la délibération : 29*  
*Date de convocation : 27 février 2017*

#### **SEANCE DU 06 MARS**

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – M. BALLESTER Alain – M. HOEHN Gérard – MME ROURE Simonne – M. MARIN Michel – M. BLANC Romain (arrivé à 19H20) – M. LHOMME Bernard – M. KUHLMANN Jean – M. BOUVIER Rémy – M. VENTRE Jean-Claude – MME DEMIERRE Colette – MME ROUSSEAU Brigitte – M. TOULOUSE Christian – MME ESPOSITO Annie – MME BALS Fabienne – MME PICHARD Laure – MME MATHIVET Séverine – MME LABROUSSE Sylvie – M. GRAZIANI Frédéric – MME ARGENTO Katia – M. COIFFIER Bruno – M. PAPINIO Raoul – MME LEVY Severyn – M. POUMAROUX Jean.

Pouvoirs : MME MONTAGNE Françoise à M. Le Maire – MME GIOVANNELLI Marie-France à M. BALLESTER Alain – MME DEFAUX Catherine à M. HOEHN Gérard - M. CHAMBELLAND Michel à MME ROURE Simonne – M. CORNU François à M. COIFFIER Bruno.

Secrétaire de séance : MME ARGENTO Katia.

### **3 - AUTORISATION DE CONSIGNATION AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS DE LA CONTRIBUTION DUE AU SDIS AU TITRE DE L'ANNEE 2017**

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que la commune a subi une augmentation de sa contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS 83). Monsieur le Maire explique qu'il a introduit une requête auprès du Tribunal Administratif de Toulon demandant :

- l'annulation de la délibération n°16-87 en date du 20 décembre 2016 *par laquelle le Conseil d'Administration du SDIS 83 a fixé le mode de calcul et le montant prévisionnel des contributions individuelles 2017 des communes.*
- l'annulation de la décision en date du 21 décembre 2016 du SDIS 83 *par laquelle le SDIS 83 a notifié à la commune de Saint Mandrier Sur Mer le montant de sa contribution au titre de l'année 2017 (267 962.00 euros).*

Dans l'attente du jugement du Tribunal Administratif de Toulon, il est proposé de consigner auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, le montant correspondant à la contribution de la commune pour l'année 2017 fixée par le SDIS 83, soit la somme de *267 962.00 euros.*

Cette consignation peut être possible sur la base d'une décision administrative au vu des articles L 1111-1 à L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et L 518-17 du Code monétaire et financier.

Après avoir donné toutes les précisions utiles, Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de bien vouloir l'autoriser à procéder à la consignation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 267 962,00 euros.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**DECIDE A L'UNANIMITÉ**

- de consigner la somme de 267 962,00 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 07 Mars 2017, pour extrait conforme.

Signé : Le Maire,  
Gilles VINCENT